√ Certifié conforme à l'original

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 23 du 14 juin 2018

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 17

DÉCISION N° 727/ARM/EMM/EMO-M/ED
portant création du détachement « 31F Provence ».

Du *27 avril 2018*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *état-major des opérations de la marine.*

DÉCISION N° 727/ARM/EMM/EMO-M/ED portant création du détachement « 31F Provence ».

Du 27 avril 2018

NOR A R M B 1 8 5 0 8 6 1 S

Texte abrogé :

Décision n° 0-603-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 23 février 2017 (BOC n° 15 du 6 avril 2017, texte 18 ; BOEM 112.3.3).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 112.3.3

Référence de publication : BOC n° 23 du 14 juin 2018, texte 17.

La ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'instruction n° 252/DEF/EMM/ROJ du 20 septembre 2010 modifiée, relative à l'organisation et à l'administration des détachements d'hélicoptères embarqués sur bâtiment porteur d'hélicoptères autre que porte-avions ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu l'instruction n° 0-26289-2016/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 9 août 2016 (1) relative aux missions et emploi des formations de l'aéronautique navale ;

Vu la décision n° 0-22125-2012/DEF/EMM/ROJ du 18 septembre 2012 modifiée, portant réactivation de la 31e flottille d'hélicoptères embarqués 31F ;

Vu la décision n° 475/ARM/EMM/ORT du 20 mars 2018 portant changement de port-base de la frégate multi-missions « Provence »,

Décide :

Préambule.

Un détachement de la flottille 31F est créé à Hyères à compter du 14 juillet 2018. Il prend l'appellation de « détachement 31F Provence ».

Il est chargé de mettre en œuvre un hélicoptère de type NH90 Caïman NFH stationné sur la base aéronautique navale de Hyères.

Article premier.
Automatisation.

Clair libellé de la formation : DÉTACHEMENT 31F PROVENCE.

Code d'identification : 0ADX.

Implantation géographique : Hyères.

Article 2.
Abrogation.

La décision n° 0-603-2017/DEF/EMM/EMO-M/DEO du 23 février 2017 portant création du détachement « 33F Provence » est abrogée.

Article 3.
Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le vice-amiral,
sous-chef d'état-major « opérations aéronavales »,

Bernard-Antoine MORIO DE L'ISLE.

---

(1) n.i. BO.